



MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES

Liberté
Égalité
Fraternité

GUIDE APPRENTISSAGE ET HANDICAP

À destination des apprentis,
des centres de formation d'apprentis
et des employeurs

Édition 2025

1jeune1solution.gouv.fr

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

2

INTRODUCTION

3

01

VOUS ÊTES UN FUTUR APPRENTI OU UN APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

4

- Qui peut bénéficier d'un contrat d'apprentissage aménagé ? 5
- Comment est aménagé le contrat d'apprentissage 5
- Quelles sont les mesures de compensation du handicap ? 6
- Est-il possible de réaliser un apprentissage aménagé dans un établissement d'enseignement supérieur ? 8
- Qui peut vous accompagner tout au long de votre parcours ? 9

02

VOUS ÊTES EMPLOYEUR

10

- Pourquoi accueillir un apprenti en situation de handicap ? 11
- Quelle est l'aide de l'État pour le recrutement d'un apprenti ? 11

03

VOUS ÊTES UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)

17

- Pourquoi accueillir un apprenti en situation de handicap ? 18
- Quel est rôle du référent handicap du CFA ? 18
- Comment évaluer les besoins d'un apprenti en situation de handicap en formation ? 20
- Quel financement complémentaire pour la prise en charge des contrats d'apprentissage pour le secteur privé ? 21
- Quelles sont les aides complémentaires de compensation du handicap ? 22
- Quelles sont les ressources et formations à disposition des référents handicap ? 24
- Vos interlocuteurs 24

ANNEXES

25

ÉDITORIAL



Benjamin Maurice,

Délégué général à l'emploi et
à la formation professionnelle.

L'apprentissage pour les travailleurs en situation d'handicap

Les personnes en situation de handicap ont encore trop souvent des difficultés multiples pour accéder à un emploi.

Avec les opérateurs de l'emploi et les autres directions d'administration centrale, la DGEFP est résolument engagée à porter des dispositifs adaptés aux besoins spécifiques des personnes, quel que soit le handicap.

L'objectif du plein emploi, c'est aussi le plein emploi des travailleurs en situation de handicap. Notre feuille de route s'inscrit dans la continuité des travaux de la Conférence nationale du handicap du 26 avril 2023 et de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023.

Pour favoriser l'insertion et le maintien en emploi des travailleurs en situation de handicap, nous avons décidé de miser sur la formation et sur un dispositif dont nous connaissons les réussites : l'apprentissage.

Aujourd'hui sous-représentés dans ce dispositif, il est grand temps d'actionner tous nos leviers et notre écosystème. Ce guide s'inscrit précisément dans cette démarche. Quelle que soit votre situation, apprenti, futur apprenti, centres de formation ou recruteur, voici un outil central à votre disposition.

Ainsi, nous souhaitons développer l'apprentissage auprès des personnes en situation de handicap.

Les dispositifs sont là, maintenant c'est à vous de les saisir. Fédérons-nous en faveur des personnes en situation de handicap.

Bonne lecture.

INTRODUCTION

L'apprentissage est un système de formation fondé sur des périodes de formation en entreprise (secteur public et privé) et des périodes de formation théorique en centre de formations d'apprentis (CFA). Les jeunes âgés de 16 à 29 ans formalisent un contrat d'apprentissage avec leur employeur afin de leur permettre de suivre cette formation et acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Un contrat d'apprentissage dit « aménagé » est ouvert aux personnes en situation de handicap. Il est identique au contrat d'apprentissage de droit commun mais certaines règles sont aménagées afin de faciliter le parcours de formation de l'apprenti en situation de handicap. Il peut s'agir d'aménagement sur les conditions d'âge, sur la durée du contrat ou le déroulement de la formation en CFA et en entreprise. Des aides à la compensation du handicap au bénéfice de l'apprenti au sein du CFA et en entreprise sont également possibles.

Ce guide rassemble toutes les informations concernant l'accès à la formation par apprentissage des personnes en situation de handicap. Il a pour vocation d'accompagner le futur apprenti ainsi que les différents acteurs impliqués dans son parcours (CFA et employeur), pour que sa formation soit une réussite pour tous.

Ce document se veut pratique, clair et accessible à tous, avec un objectif commun : faire de l'apprentissage un levier inclusif, efficace et durable.

Il se structure en trois parties.

01

LES APPRENTIS ET FUTURS APPRENTIS

Pour les informer sur leurs droits, les aides et les démarches à entreprendre pour bénéficier du contrat d'apprentissage aménagé.

02

LES EMPLOYEURS PRIVÉS OU PUBLICS

Pour les guider dans l'intégration et l'accompagnement de leurs apprentis en situation de handicap, et les informer sur les aides dont ils peuvent bénéficier.

03

LES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS (CFA)

Pour comprendre leur rôle central dans l'accueil, l'accompagnement et l'adaptation des parcours, le financement et les aides.

01

**VOUS ÊTES UN
FUTUR APPRENTI
OU UN APPRENTI
EN SITUATION
DE HANDICAP**

La formation en apprentissage vous permettra de **développer des qualités au travail en milieu ordinaire**, quelle que soit la nature de votre handicap, tout en vous apportant les **mêmes droits qu'un contrat de travail classique** : cotisation à une caisse de retraite, congés payés, mutuelle, etc.



Les avantages de l'apprentissage sont nombreux, mais je trouve que l'impact psychologique est vraiment important. Ce dispositif est d'autant plus important pour les personnes porteuses de handicap parce que (...) c'est une façon douce et sécurisé d'intégrer ce monde-là. Très souvent les entreprises mettent à notre disposition des aménagements pour que tout se passe au mieux et que l'expérience soit optimale. Il y a beaucoup d'avantages à faire [une formation en apprentissage] et c'est une opportunité à saisir.

Ninelle Pascale Youmbi, ancienne apprentie en situation de handicap en bachelor RSE (son témoignage complet à découvrir le compte TikTok 1.jeune1solution).



Qui peut bénéficier d'un contrat d'apprentissage aménagé ?

Pour faciliter votre parcours en apprentissage, le contrat peut être aménagé. Ce contrat d'apprentissage « aménagé » est accessible dès l'âge de 16 ans (dérogation pour les jeunes de 15 ans effectifs et ayant achevé la scolarité du collège) et sans limite d'âge.

Pour en bénéficier, vous devez obligatoirement bénéficier d'un des titres suivants :

- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
 - l'obligation d'emploi (BOE), à l'exception des ayants droit de victimes ou pensionnés de guerre.
- Si vous avez entre 15 et 20 ans, vous devez bénéficier d'un des titres suivants :
- d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
 - de l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
 - de la prestation de compensation (PCH).

À NOTER

Il est important de signaler votre situation au CFA dès l'inscription en formation. Grâce à ces titres, vous pourrez cocher la case « RQTH », « Équivalences jeunes » ou « Extension BOE » sur le Cerfa, ce qui permettra au CFA et à l'employeur de bénéficier d'aides pour l'aménagement de votre parcours.

Comment est aménagé le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage aménagé est identique au contrat d'apprentissage classique mais certaines règles sont adaptées :

- Les conditions d'âge : l'apprentissage aménagé est ouvert à partir de 16 ans et sans limite d'âge ;

- La durée du contrat : il peut durer entre six mois et trois ans en fonction de la certification préparée. Il peut être allongé d'un an supplémentaire afin de bénéficier d'aménagements du temps de formation ;
- Le déroulement de la formation : un accompagnement dédié et des aménagements sont possibles tout au long du parcours de formation en CFA et en entreprise.

Quelles sont les mesures de compensation du handicap ?

Vous effectuez votre apprentissage dans le secteur privé

Pour la compensation du handicap dans l'entreprise, l'Agefiph (Association d'aide à l'emploi des personnes en situation de handicap) propose des aides financières.

- Une aide au déplacement (aménagements sur une voiture permettant de conduire en tenant compte du handicap, frais de taxi ou de transport adapté, frais kilométrique pour un aidant) ;
- Une aide aux prothèses auditives ;
- Une aide humaine pour compenser votre handicap grâce à l'intervention d'une personne qui réalisera un geste professionnel à votre place ;
- aide technique pour compenser votre handicap grâce à du matériel adapté.

Pour bénéficier de ces aides, rapprochez-vous de votre conseiller à l'emploi (Mission locale, Cap Emploi, France Travail), du référent handicap de votre CFA ou de votre employeur.

L'offre d'aides financières et services de l'Agefiph est consultable sur www.agefiph.fr et dans [un guide dédié](#).

Vous effectuez votre apprentissage dans le secteur public

Pour la compensation du handicap, vous pouvez bénéficier des aides du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées de la fonction publique) en prenant attaché auprès de la médecine du travail ou du référent handicap de votre administration.

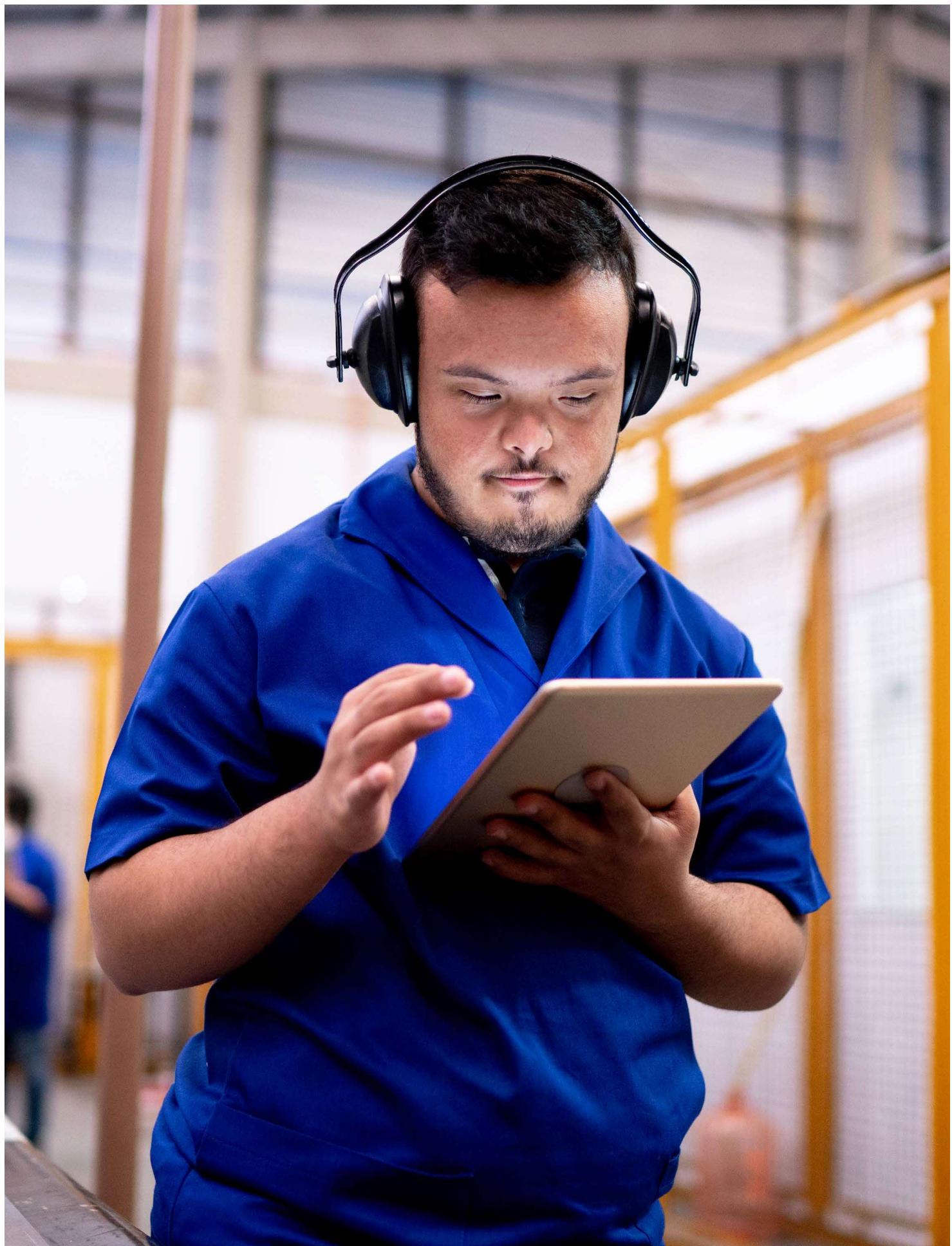
Ces aides sont toujours versées à l'employeur :

- aide à l'achat de prothèses auditives ;
- aide à l'achat d'un fauteuil roulant ;
- aide à l'achat d'orthèses et prothèses externes ;
- aide au parcours dans l'emploi.

Le catalogue des aides est consultable sur le site www.fiphfp.fr

LA MISE EN PLACE DE MESURES POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS : UNE OBLIGATION

L'employeur et le CFA ont **l'obligation de prendre toutes les « mesures appropriées » pour répondre à vos besoins**. L'Agefiph ou le FIPHFP proposent également des aides et des dispositifs pour les soutenir et les accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures.



Est-il possible de réaliser un apprentissage aménagé dans un établissement d'enseignement supérieur ?

Oui. Dans l'enseignement supérieur, chaque établissement met en place une structure identifiée pour l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Cette structure (service handicap, mission handicap, référent, cellule, pôle ou autre appellation propre à l'établissement) est chargée d'identifier les besoins de chaque étudiant et d'assurer la coordination avec les différentes composantes, départements ou services : les équipes enseignantes, les services de l'établissement (scolarité, vie étudiante...) et les partenaires extérieurs.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements du temps de formation, d'aménagements pédagogiques, matériels ou humains, que ce soit dans le cadre de l'entreprise, dans le cadre de la formation ou de la vie étudiante.

La structure handicap évalue les besoins spécifiques de chaque étudiant en situation de handicap lors d'entretiens individuels. Elle peut orienter l'étudiant vers le médecin compétent lorsqu'un avis médical est nécessaire :

- Le médecin du service de santé étudiante (ou médecin agréé par la CDAPH) peut émettre des préconisations d'aménagements pour la formation et les examens,
- Le médecin du travail peut émettre des préconisations pour le temps de travail en entreprise.

L'établissement d'enseignement supérieur, le CFA, et l'entreprise travaillent en étroite coopération et se coordonnent pour valider les décisions d'aménagements et leur financement. En cas de besoin, l'équipe plurielle réunit les professionnels qui accompagnent l'étudiant (structure handicap de l'établissement, équipe pédagogique, médecin du service de santé, médecin du travail, maître d'apprentissage, intervenants extérieurs, etc.) pour aborder ses besoins et s'accorder sur les possibilités d'aménagements et d'accompagnement.

À NOTER

Dans l'enseignement supérieur, vous pouvez bénéficier d'aménagements de formation sans avoir de dossier à la MDPH. Dans le cadre de l'apprentissage, la RQTH facilite la prise en compte de vos besoins, il est alors nécessaire d'anticiper la demande de RQTH auprès de la MDPH.

DES PARCOURS ADAPTÉS DANS LES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS SPÉCIALISÉS

Il est également possible de réaliser un apprentissage dans un centre de formation d'apprentis spécialisé (CFAS). Ces CFA sont destinés aux personnes en situation de grande difficulté ou de handicap. L'apprentissage permet de préparer tous les diplômes professionnels et technologiques de l'éducation nationale comme le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), le brevet d'études professionnelles (BEP), bac professionnel, brevet de technicien supérieur (BTS), licence professionnelle, Master 1 et 2.

Plus d'informations sur monparcourshandicap.gouv.fr

Toutes les informations utiles (interlocuteur, démarches à effectuer, accompagnements proposés) sont présentées sur les sites internet des universités ou établissements. Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Mon parcours handicap, rubrique « [études supérieures](#) ».

Qui peut vous accompagner tout au long de votre parcours ?

Avant votre entrée en apprentissage :

- Pour tout renseignement sur l'apprentissage : votre conseiller Mission locale, Cap Emploi ou France Travail.
- Pour vos démarches administratives : les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ont pour mission de notifier des titres, des aides ou des compensations (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), allocations diverses, etc.).

Lors de votre formation en apprentissage :

- **Dans votre CFA** : le référent handicap est votre interlocuteur privilégié si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés de formation, d'insertion professionnelle, de transport et de vie au quotidien. Il vous apportera des réponses personnalisées et adaptées à vos besoins et à votre situation. Il coordonnera également les acteurs chargés de l'accompagnement de votre parcours de formation et vers l'emploi. Les équipes éducatives et pédagogiques pourront également vous proposer de vous accompagner si vous avez des difficultés en formation et pourront vous diriger vers le référent handicap du CFA.
- **Dans votre établissement d'enseignement supérieur** : la mission handicap (et pour les établissements de grande taille, les chargés d'accompagnement dédiés par composante ou unité de formation).
- **Chez votre employeur** : le maître d'apprentissage est chargé de vous accompagner en vous transmettant ses compétences. Il est responsable de vos conditions de formation en lien avec le CFA. Une équipe tutorale, composée de plusieurs maîtres d'apprentissage, peut être également mise en place. Par ailleurs, le référent handicap de l'entreprise, s'il y en a un, (obligatoire pour les entreprises du secteur privé de 250 salariés ou plus et dans la fonction publique) est chargé de vous orienter, de vous informer et de vous accompagner. Autre interlocuteur chez votre employeur : la médecine du travail qui vérifiera votre aptitude au poste de travail, formulera les éventuelles restrictions fonctionnelles et pourra vous proposer les aménagements nécessaires. Les coordonnées de la médecine du travail de l'employeur sont affichées sur un panneau par l'employeur et disponibles auprès du service des ressources humaines.



La référente handicap du CFA a eu un rôle très important.

Il m'a permis d'identifier clairement les acteurs, à qui m'adresser, à qui demander (...) La question du médecin de l'Université était :

quels aménagements veux-tu chez ton employeur ? J'étais perdue.

J'ai donc pu être accompagné sur ce sujet, avoir quelqu'un qui m'écoutait et à qui je pouvais poser des questions quand j'en avais besoin.

Elise Lobbestael, apprentie en situation de handicap. Son témoignage complet sur LinkedIn. Son témoignage complet sur [LinkedIn](#).



02

**VOUS ÊTES
EMPLOYEUR**

Pourquoi accueillir un apprenti en situation de handicap ?

L'apprentissage vous permet de former vos futurs collaborateurs à vos méthodes de travail et de transmettre les savoir-faire de votre entreprise. Il permet également de répondre à une problématique de formation et de gestion des compétences sur des métiers « en tension », à forte technicité ou sur des secteurs d'activité spécifiques.

Accueillir un apprenti en situation de handicap c'est aussi :

- mettre en place une politique d'inclusion au sein de votre entreprise ;
- contribuer à vos engagements RSE (responsabilité sociétale des entreprises) ;
- sensibiliser vos équipes à la richesse de la diversité au travers d'une première expérience et d'un accompagnement dédié ;
- être accompagné par différents acteurs (référent handicap du CFA, Agefiph ou FIPHFP en fonction de votre secteur d'activité, votre OPCO) ;
- bénéficier d'un coût salarial limité avec des aides financières dédiées ;
- respecter l'OETH (obligation d'emploi des travailleurs handicapés) : les embauches d'apprentis en situation de handicap sont comprises dans l'emploi direct de bénéficiaires permettant d'atteindre la proportion minimale de 6 % des travailleurs handicapés.

Quelle est l'aide de l'État pour le recrutement d'un apprenti ?

L'État accorde aux employeurs une aide à l'embauche d'un apprenti, dont le montant varie, notamment si le recrutement concerne un apprenti en situation de handicap.

Cette aide est versée la première année du contrat d'apprentissage. Pour l'obtenir, le contrat d'apprentissage doit obligatoirement mentionner le statut RQTH, BOE ou titre équivalent pour les jeunes âgés de 15 à 20 ans. Pour en savoir plus : travail-emploi.gouv.fr

À NOTER

Cette aide est cumulable avec les aides de l'Agefiph pour les entreprises du secteur privé qui embauchent un apprenti en situation de handicap, y compris s'ils sont âgés de plus de 30 ans, et avec les aides du FIPHFP pour les employeurs du secteur public.

Quelles sont les aides incitatives ou de compensation du handicap ?

Vous êtes un employeur du secteur privé ?

L'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) propose pour les employeurs privés :

- Une aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle : peuvent être ainsi pris en charge un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail, l'accompagnement du manager, l'accompagnement individualisé pour la personne en situation de handicap ou pour l'encadrement, par exemple.
- Une aide à l'adaptation des situations de travail : peuvent être ainsi pris en charge les frais liés à l'aménagement du poste, l'interprétariat, le tutorat, la transcription braille, les logiciels spécifiques, etc.. ;

- Une aide à l'embauche en contrat d'apprentissage (la demande peut être déposée par l'employeur dans les six mois suivant la date d'embauche, accompagnée d'une copie du contrat) ;
- Une étude ergonomique du poste de travail ;
- Des appuis spécifiques : intervention d'un acteur spécialisé sur le champ du handicap visuel, auditif, moteur, mental, cognitif ou psychique qui apporte un regard expert sur les conséquences du handicap dans le contexte professionnel et de formation.

L'offre d'aides financières et services de l'Agefiph est consultable sur www.agefiph.fr et dans [un guide dédié](#).

À NOTER

- **Seules les entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise ayant atteint le taux d'emploi de 6 % peuvent bénéficier de l'offre de services et des aides de l'Agefiph.**
- **Les entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise qui n'ont pas atteint le taux d'emploi de 6 %, sont éligibles uniquement à l'accompagnement par Cap emploi, à l'accompagnement emploi handicap réalisé par l'Agefiph et à l'aide financière liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH).**
- **Les entreprises sortant d'un accord agréé peuvent bénéficier de l'offre de services et des aides de l'Agefiph.**

Vous êtes un employeur du secteur public ?

Le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) propose pour les employeurs publics :

- Une aide à la rémunération de l'apprenti d'un montant de 80% de sa rémunération brute restant à la charge de l'employeur, et ce, sur toute la durée du contrat ;
- La prise en charge des frais de formation de l'apprenti ;
- La prise en charge du surcoût des aménagements nécessaires chez l'employeur ;
- Des aides pédagogiques visant à soutenir l'apprenti, via une aide humaine, dans son parcours chez l'employeur ;
- Une aide au parcours dans l'emploi des apprentis ;
- Une aide aux déplacements en compensation du handicap ;
- Une aide au tutorat d'accompagnement d'apprentis en situation de handicap ;
- La prise en charge des frais de formation du maître d'apprentissage à l'accompagnement de l'apprenti en situation de handicap ;
- Une prime d'insertion durable à l'issue du contrat d'apprentissage.

À NOTER

Par exemple, un apprenti arrivé en septembre 2023, ne peut être retenu lors de la déclaration réalisée en 2024 pour l'année 2023, car la rémunération est inférieure à 6 mois. Si ce même apprenti part en juin 2025, il ne sera pas présent au 31 décembre 2025 et n'est pas présent non plus lors de la déclaration suivante. L'ensemble des aides du FIPHFP sont mobilisables quel que soit le taux d'emploi de BOETH de l'employeur (qu'il soit supérieur à 6 % ou non).

Le financement des aides est conditionné au versement intégral des contributions annuelles dues par l'employeur assujetti. Un employeur non à jour de sa contribution n'est pas éligible au financement du FIPHFP, à l'exception de certaines aides humaines et techniques qui bénéficient uniquement à l'agent concerné. L'employeur peut déposer sa demande par année de contrat au début, en milieu ou en fin d'année de contrat sur la plateforme PEP's (plateforme-employeurs.caissedesdepots.fr). Il en est de même pour les employeurs ayant conventionné avec le FIPHFP (c'est-à-dire ayant signé avec le Fonds un contrat les engageants à mettre en place des actions).

Les employeurs territoriaux, dont le contrat d'apprentissage d'une personne en situation de handicap ne serait pas financé par le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) peuvent continuer à solliciter l'aide du FIPHFP pour l'ensemble des aides relatives à l'apprentissage.

Le catalogue d'interventions est consultable sur www.fiphfp.fr

Le maître d'apprentissage : quel est son rôle ? pourquoi le devenir ?

Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti dans l'entreprise, des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme ou du titre professionnel préparé. Sa désignation d'un obligatoire, quel que soit le type de contrat d'apprentissage.

Devenir maître d'apprentissage, c'est accompagner une personne en situation de handicap (ou un jeune dans le cadre d'un contrat d'apprentissage du droit commun) dans sa progression pour lui permettre d'acquérir un diplôme et le guider dans la réalisation de son projet professionnel.

Exercer cette fonction permet également de : transmettre son expérience et la valoriser, prendre du recul sur ses pratiques grâce au regard neuf qui sera porté par l'apprenti ; mieux faire connaître le service, ses missions et son organisation.



**Pour en savoir plus,
reportez-vous au Précis de l'apprentissage,
disponible sur le site travail-emploi.gouv.fr**

Quelles sont les formations disponibles pour le maître d'apprentissage ?

Il n'y a pas de formation obligatoire pour devenir maître d'apprentissage. Toutefois, des formations lui sont proposées pour qu'il puisse connaître l'environnement réglementaire de l'apprentissage et acquérir des méthodes et outils pour accompagner efficacement l'apprenti tout au long de son parcours. Ce moment privilégié permet également de partager des bonnes pratiques et des retours d'expérience.

Dans le secteur privé

Des formations pour les maîtres d'apprentissage sont proposées par certains CFA et par les Opco. Ces derniers accompagnent leurs entreprises adhérentes via un financement ou des modules de formation spécifiques. Pour en bénéficier, prenez contact avec votre conseiller Opco.

Des formations spécifiques pour les maîtres d'apprentissage d'apprentis en situation de handicap existent également. L'Agefiph développe avec ses partenaires des actions de sensibilisation, d'acculturation et de développement des connaissances sur le sujet du handicap. Elle propose différents modules de professionnalisation qui sont ouverts aux maîtres d'apprentissage, disponibles sur appuipro.agefiph.fr.

Par ailleurs, les prestataires des appuis spécifiques peuvent sensibiliser et accompagner les équipes pour leur permettre d'adapter leurs pratiques aux besoins résultants de la situation de handicap, lors de leur intervention pour une situation individuelle.

La sensibilisation des maîtres d'apprentissage peut également être prise en charge dans le cadre des actions financées via l'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'évolution professionnelle des personnes handicapées.

Dans le secteur public

Le FIPHFP aide le maître d'apprentissage en prenant en charge ses frais de formation à l'accompagnement spécifique d'apprentis en situation de handicap, dans la limite d'un plafond de 10 000 € par an, pour une durée maximale de 3 ans par maître d'apprentissage.

Par ailleurs, le FIPHFP participe à la prise en charge d'heures de tutorat ainsi qu'à la prise en charge de la rémunération brute du maître d'apprentissage, hors prime exceptionnelle non mensualisée et charges sociales pour un coût horaire maximum de 20,50 €, dans la limite d'un plafond de 20 heures par mois.

Les aides sont accessibles via La plateforme Peps ou via le conventionnement avec le FIPHFP (quand l'employeur a signé un contrat avec le Fonds les engageants à mettre en place des actions). Les aides sont versées systématiquement à l'employeur.

À NOTER

Dans la Fonction publique hospitalière et la Fonction publique d'État, les maîtres d'apprentissage peuvent bénéficier d'une [allocation spécifique](#).



**Pour en savoir plus,
consultez la foire aux questions sur le site
www.fonction-publique.gouv.fr**

Pour découvrir son témoignage, retrouvez la [rediffusion du live LinkedIn « L'intégration d'un apprenti en situation de handicap »](#) sur le [LinkedIn du ministère du Travail](#).

Le sourcing des candidats à l'apprentissage en situation de handicap

Pour trouver des candidats à l'apprentissage, notamment en situation de handicap, les employeurs peuvent se rapprocher de divers acteurs :

- France travail, CAP emploi, Missions Locales ;
- Les référents handicap des CFA ;
- Les associations telles que [Arpejeh](#), [Tremplin handicap](#), [100 chances 100 emplois](#), [Guy Renard](#), [100% handinamique](#)



- L'ADAPEI (Association Départementale d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés) ;
- Les CFA et les CFA spécialisés ;
- Le rectorat, les enseignants référents dans chaque académie, les classes ULIS, les EREA (établissements régionaux d'enseignement adapté) pour l'Education nationale ;
- Les GEIQ : Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification, association pilotée et gérée par ses entreprises adhérentes, mobilisées pour favoriser l'insertion des personnes éloignées du marché du travail grâce à l'alternance ;
- Les ESAT, IME, IMPro, SESSAD, ESRP ou ESPO, dans le secteur médico-social.

À NOTER

L'Agefiph met à disposition une [plateforme de mise en relation](#) permettant aux employeurs de déposer des offres d'emploi ouvertes aux personnes en situation de handicap. Cette plateforme est disponible sur le site espace-emploi.agefiph.fr.

Vos interlocuteurs

Pour le secteur privé :

- Pour la formation du maître d'apprentissage : votre OPCO ;
- La délégation régionale de l'Agefiph ;
- Le référent handicap du CFA de votre apprenti ;
- Les CFAS (CFA spécialisés) ;
- Le référent handicap de votre entreprise si elle compte au moins 250 salariés ;
- Le [réseau des référents handicap en entreprise](#), animé par l'Agefiph.

Pour le secteur public :

- Les directeurs territoriaux au handicap FIPHFP ;
- Les CFAS (CFA spécialisés) ;
- Le référent handicap du CFA de votre apprenti.